

N°2025-03/24B

**Objet : EXTENSION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

**Présents :** François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

**Absent excusé ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 26 février 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de ses obligations au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes Sud Roussillon doit justifier d'une aire de 4 ha afin de pouvoir accueillir 200 caravanes. L'aire existante justifie actuellement de 2ha.

C'est dans ce contexte qu'elle s'est rapprochée de la SCI LOTUS, propriétaire de plusieurs parcelles mitoyennes ou à proximité directe de l'aire existante.

En attendant que leur acquisition puisse être effective, la SCI LOTUS a accepté de mettre à disposition de la CCSR, les parcelles suivantes cadastrées à Saint Cyprien :

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
AN 120	13 480
AN 125	36 235
AN 411	6 425
AN 412	2 956
AN 413	1 479
<b>TOTAL</b>	<b>60 575</b>

Cette mise à disposition s'entend à titre gratuit, à compter du 15 avril prochain, dans la perspective de leur acquisition par la CCSR et afin que cette dernière puisse honorer ses obligations au titre du schéma départemental dès l'été 2025 et ce, dans un environnement qui sera à terme renaturé.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le président à signer tout document utile et notamment ladite convention,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20250305-2025-03-24B-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2025  
Date de réception préfecture : 07/03/2025